YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2005

DELIBERATION N° 2005/03/878

OBJET : Convention de participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement des classes pré-élémentaires et élémentaires de l'Institution Sainte Thérèse de Montgeron - Année scolaire 2004/2005.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-1 et L 2321-2, aliéna 9,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mars 1985 relative à la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement (pré-élémentaire et élémentaire) privé sous-contrat,

VU le contrat d'association du 1er septembre 2004 passé entre l'Etat et l'Institution Saint- Thérèse de Montgeron,

VU la requête de l'Institution Saint-Thérèse sollicitant la participation communale à ses dépenses de fonctionnement pour l'année 2004/2005 pour ses élèves originaires de la ville d'Yerres,

Vu l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes pré-élémentaires et élémentaires de l'Institution Sainte-Thérèse, sise 5 Rue de l'Ancienne Eglise – 91230 MONTGERON, au titre de l'année 2004/2005,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse à MONTGERON sera réévalué tous les ans par voie d'avenant,

DIT que les modalités de règlement au titre de l'année scolaire 2004/2005 se décomposent ainsi qu'il suit :

Ecole élémentaire :
5 élèves x 150 € = 750 €
Ecole maternelle :
6 élèves x 150 € = 900 €
TOTAL = 1650 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune, exercice 2005.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

REÇU LE
17 MARS 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 17-3-05
et de la publication le 18-3-05
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91